

[Français]

M. Evans: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Y a-t-il consentement unanime pour que tous les avis de motion précédant le n° 90 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LE BUDGET D'AVRIL 1983

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ENQUÊTER SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je dois assister à une réunion des leaders parlementaires et j'ai presque 15 minutes de retard. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) de défendre la motion inscrite en mon nom. D'ailleurs, il est beaucoup plus compétent que moi dans ce domaine.

M. Pinard: Monsieur le Président, je suis d'accord avec la première partie de la demande.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je n'ai aucune objection non plus à ce qui vient d'être dit.

M. Nielsen propose:

Qu'un comité spécial soit créé pour enquêter sur toutes les circonstances relatives ou liées à la divulgation de renseignements sur le budget par le ministre des Finances, le lundi 18 avril 1983;

Que le comité soit constitué de onze (11) députés; et

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins et d'exiger la production de documents et de dossiers.

Le budget

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter également cette motion d'opposition, qui est logique et nullement exagérée. Il est temps de livrer à la discussion la question du secret qui doit ou non entourer le budget au Canada.

La motion traite d'un incident qui s'est déroulé le 18 avril dernier. Il y a déjà eu en quelques occasions des fuites concernant le budget, mais c'est la première fois depuis que le Canada existe que l'auteur de la fuite a été pris sur le fait. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a été pris sur le fait en train de divulguer des renseignements, par des caméras de télévision, qui se trouvaient effectivement dans la pièce et ont pris des photographies du ministre en train de montrer le document. C'est la première fois dans notre histoire, que je sache, que ce genre de chose se produit.

Tout ce que nous demandons, c'est de nommer un comité pour enquêter sur les circonstances, convoquer des témoins et exiger la production de documents et de dossiers. Le leader parlementaire de notre parti a tout d'abord soulevé la question de privilège à cet égard le 19 avril. L'incident est survenu parce que, comme le ministre l'a dit dans une déclaration annexée à son budget le 19 avril, il a reçu dans son bureau un groupe de photographes, le 18 avril, pour participer à une séance de photos avant la présentation du budget. Le ministre en question devrait s'abstenir de participer à ce genre de séances. Cependant, la séance de photographies a eu lieu alors qu'un exemplaire de l'exposé budgétaire se trouvait sur son bureau. Il a brandi le document et commencé à tourner les pages tandis qu'un caméraman se trouvant juste derrière lui prenait des photos, au moyen d'un zoom, au fur et à mesure où il tournait les pages. Il est apparu clairement par la suite, au moment du développement, que celles-ci renfermaient bien des renseignements budgétaires. Il s'y trouvait notamment le montant qui devait être affecté à un programme de relance et le montant du déficit gouvernemental, soit 31.2 milliards de dollars. Tout cela nous a été révélé le soir du 18 avril au lieu du 19 avril dans le cadre de l'exposé budgétaire. Ce sont là des renseignements qui ont été divulgués avant que la Chambre ne prenne connaissance du budget.

Son Honneur madame le Président a statué en disant que la violation du secret budgétaire, si toutefois elle existe, ne constituait pas automatiquement une atteinte aux privilèges des députés. Elle a donc jugé la question de privilège irrecevable.

Qu'est-ce que le secret budgétaire? C'est une tradition parlementaire qui repose sur le droit coutumier de la Chambre, sur les traditions de la Chambre. Aucune loi, à ma connaissance, n'exige que le ministre des Finances garde secrets les détails de l'exposé budgétaire jusqu'au jour où ils sont annoncés à la Chambre. En Angleterre, dans les pays du Commonwealth et dans tous les pays à régime parlementaire, ces traditions du secret entourant le budget existent. Elles sont nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts et empêcher des personnes non autorisées de spéculer en prenant connaissance à l'avance des dispositions budgétaires.